

Journal du Lot 10^{c.}

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes.....	3 mois 4 fr. 25	6 mois 8 fr.	1 an 15 fr.
Autres départements.....	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31 COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE
 Les abonnements se paient d'avance
 Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLATT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	1 fr. 25
RÉCLAMES 3 ^e page (— d' —).....	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Le mythe de la faillite allemande. — Les pangermanistes restent toujours de revanche. Leur cynique propagande. — L'Amérique et l'alliance anglo-japonaise. — Un procès des monopoles à la Chambre.

Nous nous efforçons de montrer une fois de plus, il y a deux jours, que la faillite allemande était purement factice, qu'elle atteignait seulement le trésor public, mais ne lézait en rien la situation économique.

Nous trouvons une confirmation de notre thèse dans la dernière lettre de l'envoyé spécial du Temps en Allemagne. Le passage suivant est à retenir :

Au congrès de la ligue des industriels à Munich, M. Rathenau a dit que la dépréciation du mark avait favorisé la restauration de l'industrie allemande. Le grand industriel Klockner déclarait dernièrement : « Une hausse du mark serait une catastrophe ! ». La société pour favoriser le tourisme se félicite que le mark déprécié attire les étrangers en Allemagne. Ils y apportent du bon argent et y dépensent les marks qu'ils ont changés. D'autre part, le chômage n'existe plus. Les ouvriers sont tous occupés et grassement payés ; les patrons, qui font d'énormes bénéfices, accordent sans discussion les augmentations de salaires réclamées. Les statistiques officielles constatent que le nombre des sans-travail est tombé beaucoup au-dessous du chiffre de 1913. Le bon public est content lui aussi. Il achète à la Bourse n'importe quoi : valeurs industrielles, actions des banques, des brasseries, de la métallurgie, etc. Elles montent de 1.000 à 1.500 marks par jour. D'autres spéculent sur les devises étrangères. Dans les banques, vous ne pouvez pas arriver aux guichets assiégés par les joueurs des deux sexes.

Non, vraiment, la population allemande ne semble pas accablée par la détresse. Il est possible qu'une ère de difficultés économiques surgisse un jour ou l'autre de la déplorable tactique adoptée. Mais cette heure n'a pas encore sonné.

Aujourd'hui, obéissions aux faits : la monnaie de l'Etat, du Reich est prospère. N'abandonnons plus un centime de notre énergie et surtout n'écoutons pas d'une oreille complaisante ceux qui résistent toutes leurs sympathies d'« humanitaires » à l'Allemagne coupable et non repentie !

Il est un autre domaine de l'activité allemande, où la faillite n'est pas davantage prochaine : la prédication pangermaniste.

La propagande pour la revanche se poursuit intraitable, ingénieuse : il importe de maintenir cette idée surtout vivace dans le cœur des jeunes générations.

Veut-on connaître quelques échantillons de cette propagande ?

Voici, par exemple, un album luxueux, tiré dès maintenant à 20.000 exemplaires, intitulé : *Ce que nous avons perdu*. On y trouve de pittoresques illustrations reproduisant les principales vues de toutes les anciennes provinces libérées du Reich ; on évoque, avec complaisance, pour mieux susciter l'envie de les recouvrer, les splendeurs des territoires perdus. Et, pour qu'il n'y ait pas de doute sur le but de la publication, le vieux maréchal Hindenburg donne ce mot d'ordre : « De douloureuses réflexions ne régent point les choses. Ce qui a été allemand doit redevenir allemand. Voilà ce qu'il faut te rappeler jeunesses allemandes ! »

Autre spécimen, plus expressif encore, de la propagande nationaliste : l'Association pangermaniste de la Marche du Sud vient de publier une carte figurant l'Allemagne et l'Autriche d'une part, et, d'autre part, toutes les provinces perdues : Schleswig, Eupen, Malmédy, l'Alsace et la Lorraine, le Tyrol méridional, la basse Styrie, des portions de la Bohême, de la Pologne, etc.

Et pour compléter l'image, des légendes dans le genre de celles-ci : « Les traités de paix sont œuvre humaine, la volonté divine est autre. Notre peuple allemand, de 100 millions d'âmes, doit lui aussi pouvoir décider de son sort. » « Douze millions d'Allemands se tiennent aux portes du Reich et en réclament l'accès ! »

Ainsi, le but poursuivi ouvertement, cyniquement même, ce n'est pas la simple résistance, l'opposition à l'exécution des Traités de paix, c'est la réalisation intégrale du rêve pangermaniste.

Et, pendant ce temps, la Commission des Réparations recherche, à Berlin, les moyens de rendre l'Allemagne solvable. Que signifie le désarmement général. Quelle sera la valeur de tous ces arrangements, si toute une génération est élevée en vue d'une prochaine guerre ?

Le problème du désarmement de l'Allemagne ne se réduit pas à une question d'outillage ; il présente un aspect moral, tout aussi grave, sinon plus, étant donné qu'en cette matière le contrôle allié ne saurait guère s'exercer.

Si le Secrétaire d'Etat Hughes n'a fait encore aucune allusion à l'alliance

anglo-japonaise, il n'en faut point conclure que, contre toute vraisemblance, les Etats-Unis renonceraient à en poursuivre l'annulation.

A ce point de vue, la lecture des journaux américains est fort instructive, car la presse n'est pas tenue à la même réserve que les hommes d'Etat. De fait, toutes les feuilles, tant libérales que démocrates, ne cessent de répéter que la Conférence de Washington aura échoué, si elle n'amène pas la dissolution de la fameuse alliance.

La thèse américaine est celle-ci : fondée pour constituer, en Extrême-Orient, un contre-poids à l'influence russe et à l'influence germanique, l'alliance anglo-japonaise a perdu sa raison d'être. Mais, par contre, elle se présente désormais comme une menace. Une menace qui dès aujourd'hui pèse sur la Chine et demain, peut-être, visera les Etats-Unis.

A vrai dire, on ne croit pas sincèrement à Washington que l'alliance anglo-nipponne puisse se tourner un jour contre l'Amérique. On considère surtout le cas de la Chine : on veut dans toute la force de ce terme, libérer l'Empire du Milieu de l'envahissement japonais.

La Chine avec ses 3 ou 400 millions d'hommes offre des débouchés considérables à l'exportation. Ses ressources naturelles sont immenses et chacun voudrait bien en assurer l'exploitation. Ce qu'on veut à Washington c'est que le Japon n'acquière le monopole ni de ces débouchés ni de ces exploitations.

Mais, peut-être, y a-t-il autre chose entre les deux pays. A quel bon le voler sous des périphrases ? Il y a une question de race.

Bien qu'un foyer du libéralisme, les Etats-Unis se sont refusés jusqu'ici à reconnaître l'égalité des diverses races humaines. Ils conservent tous leurs préjugés, on le sait, à l'égard des nègres, auxquels on ne voudrait réserver que des tâches serviles. Et cette sorte d'antipathie, presque instinctive, les Américains du nord l'étendent aux hommes de race jaune.

N'est-ce pas l'ultra-identitaire Wilson qui s'est opposé à l'heure du Traité de Versailles à l'admission du principe de l'égalité des races ?

En somme, l'intention plus ou moins avouée, plus ou moins consciente aussi, des Américains c'est d'enfermer, absolument parlant, les Japonais dans leurs îles. Mais, pour eux, peuple des plus prolifiques, c'est une nécessité d'aller vivre au dehors. Que sortira-t-il finalement de cette opposition profonde ? On ne peut le prévoir.

La place nous manque pour commenter l'intéressant discours de M. Deschamps, par lequel l'ex-sous-secrétaire des Postes a introduit devant la Chambre et l'opinion le procès des divers monopoles d'Etat. Nous nous proposons d'y revenir.

M. DAROLLE.

LE PROBLÈME FINANCIER

Inflation et Déflation

D'un avis unanime, le problème financier prime à l'heure actuelle tous les autres ; c'est la question par excellence à résoudre d'urgence. Les vives discussions, qui ont mis aux prises le ministre des finances et la Commission de la Chambre au sujet de l'équilibre du prochain budget, montrent que des remèdes partiels ne sauraient suffire : chacun sent le besoin d'une solution d'ensemble.

Grands argentiers, parlementaires, s'ingénient à découvrir le moyen de mettre un peu d'ordre dans nos finances. Parmi ces moyens, l'un, l'inflation fiduciaire, recueille de nombreux suffrages.

On en connaît le principe : multiplier, voire sans compter, les émissions de billets de la Banque de France, sans se préoccuper de l'encaisse métallique destinée à couvrir les dits billets. L'Etat voit ainsi ses possibilités d'achats augmenter considérablement et même sans limites.

Deux réputés économistes, MM. Yves Guyot et Arthur Raffalovitch, ne partagent nullement les espérances, ou les illusions, des inflationnistes. Ils estiment, au contraire, que l'inflation fiduciaire, loin d'apporter une atténuation à la détresse des finances d'un gouvernement, ne peut que hâter leur débâcle.

L'ouvrage qu'ils viennent de publier en collaboration, *Inflation et Déflation*, paraît bien à son heure. Très intéressant, il a de plus cette grande qualité de pouvoir être lu et suivi avec profit, même par le plus profane en questions économiques et financières : Ce n'est pas un mince mérite.

Ce n'est pas le seul : comme les faits sont les seuls arguments utilisés dans cette étude, comme les auteurs mènent leur enquête suivant

les méthodes scientifiques, positives, ils entraînent la conviction.

Presque tous les pays du monde se sont offerts à diverses reprises des *expériences inflationnistes* : Angleterre, Etats-Unis, Russie, etc. etc. La France, on n'a pas besoin d'être grand clerc en histoire pour le savoir, a essayé de l'inflation aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Vers 1720, les Français ont expérimenté le légendaire système de John Law, qui devait, presque magiquement, pourvoir le trésor laissé par Louis XIV absolument vide. A l'heure de la Révolution, ce fut le régime des assignats, dont on multiplia le nombre d'une façon invraisemblable, jusqu'au jour où leur valeur devint nulle. Enfin en 1848 et 1870, on établit le cours forcé du billet de Banque pour tirer le gouvernement de son embarras.

Toutes ces expériences, — et celles que tenteront les autres nations conduiraient aux mêmes conclusions, — eurent pour conséquences de multiplier les difficultés, et non de les résoudre, et souvent d'amener les Etats qui y recoururent à une véritable banqueroute.

En définitive, l'histoire établit nettement que l'inflation n'est pas un remède, mais qu'elle aggrave le mal qu'elle est destinée à conjurer. Loin d'être une solution, l'inflation retardé celle-ci en la rendant beaucoup plus malaisée. Bref, c'est un expédient, et l'un des pires.

La raison de ces faits ? On la découvre aisément.

L'inflation n'a pas seulement pour effet immédiat d'accroître les possibilités d'achat de l'Etat, mais aussi de développer les moyens d'acquisition des particuliers. Car l'Etat, pour payer ses fonctionnaires, ses fournisseurs, utilise sur le champ les nouveaux billets qu'il fait émettre par la Banque. Ces billets, jetés ainsi dans la circulation, y restent et vont constituer des pouvoirs factices d'achat.

Dès lors, qu'arrive-t-il ?

A l'intérieur, l'augmentation des moyens d'achats provoque, chez nombre de personnes, des besoins nouveaux. Beaucoup de gens ignorent l'épargne et dépensent leurs revenus au fur et à mesure où ils sont recueillis. D'où un accroissement de la demande, qui entraîne inévitablement l'élévation du prix des choses. Et, comme celle-ci appelle une augmentation du taux des salaires, une inflation plus grande devient nécessaire : On est en présence d'une course à l'abîme. En définitive, l'inflation a pour conséquences à l'intérieur une dévalorisation de la monnaie-papier et une raréfaction des produits dont la valeur augmente.

A l'extérieur, l'inflation a pour effet une diminution du pouvoir d'achat, voire l'arrêt des importations. Le change est essentiellement fonction du crédit : les crises du change sont des crises de crédit. Des finances saines inspirent confiance : une émission exagérée de billets de banque et son corollaire, une dette flottante trop abondante, suscitent de la défiance, et une défiance d'autant plus grande qu'elles sont plus accentuées. Bref, le taux du change s'élève en même temps que l'augmentation fiduciaire.

Les protectionnistes triomphent de cette prohibition quasi-spontanée. Mais se rendent-ils compte suffisamment qu'elle a pour corollaire un renchérissement des choses, donc une augmentation du coût de l'existence ?

En définitive, l'inflation fiduciaire ne paraît pas être le remède qui rendra leur santé aux finances de la France. Ses partisans, devraient bien se souvenir des expériences du passé, ou se documenter plus exactement. Ils devraient aussi ne pas oublier, ou peut-être apprendre, qu'il y a des lois économiques dont on ne se moque pas impunément qui régissent les échanges.

La France ne se tirera des difficultés financières où elle est engagée, que si elle adopte avec résolution un programme fiscal qui atténuera d'abord, dissiper ensuite, l'inflation. Ce qui rend surtout l'inflation dangereuse c'est qu'elle donne l'illusion de la prospérité. Mais les faits doivent l'emporter sur les apparences.

Pour conclure, recourir à l'inflation c'est s'inspirer de l'exemple de Grilloville qui se jetait à l'eau pour ne point se mouiller !

Une telle méthode n'est pas digne de la France.

M. D.

INFORMATIONS

A la Conférence de Washington

Le correspondant de l'Associated Press à Washington déclare que le gouvernement américain n'a pas l'intention de présenter à la Conférence des propositions définies concernant la limitation des armements terrestres, et que, pour autant qu'il le sache, aucune délégation étrangère ne présentera non plus de propositions à ce sujet.

M. Briand a fait connaître que la France insistera pour le maintien d'une armée suffisante pour assurer sa protection, et toute la question du désarmement terrestre sera alors, croit-on, renvoyée à la commission du désarmement de la Conférence plénière.

L'accord franco-turc

Le gouvernement d'Angora a été avisé télégraphiquement par M. Briand de la ratification de l'accord par le gouvernement français. La dépêche de M. Briand en terminant exprime l'espoir du prompt rétablissement d'une paix permanente en Orient.

L'organisation de la défense nationale

M. Barthou, ministre de la guerre, a fait approuver par le président de la République un décret réorganisant le conseil supérieur de la défense nationale et créant un comité d'études, sous l'autorité du gouvernement, pour préparer la mobilisation industrielle du pays.

La France rappellera 70.000 hommes de Turquie

M. Briand, questionné sur le traité franco-kémaliste, a répondu : « Nous avons conclu cet accord de façon à pouvoir retirer 70.000 hommes de nos troupes actuellement en Syrie et en Cilicie. »

Il appartient aux Grecs d'arriver à un accord à la suite duquel le sultan et le gouvernement turc aura de nouveau la possession de Constantinople.

L'exil de l'ex-empereur

Le croiseur *Cardiff*, ayant à bord l'ex-empereur Charles et l'impératrice Zita, a appareillé à 1 heure à destination de Madère, où il arrivera le 20 novembre.

La dette allemande

La commission des réparations compte répartir au début de la semaine prochaine. On peut affirmer que l'idée d'un moratorium est abandonnée et que l'échéance du 15 janvier (500 millions de marks-or) et celle de février (100 millions de marks-or), ensemble 600 millions, devront être payées avec ponctualité. Alors seulement l'éventualité de modifications aux modalités de paiement pourrait être envisagée sous certaines conditions de garanties. Toutefois, comme les modifications porteraient sur l'accord de Londres, il est peu probable que la commission décide seule sans en référer aux gouvernements alliés. La commission continue son enquête et ses conférences. Elle n'a encore à l'heure actuelle pris aucune décision définitive.

Les dettes russes

On mande de Moscou que M. Tchitcherine a demandé à M. Krassine d'exprimer au gouvernement britannique que la satisfaction qui lui a été causée par une note anglaise relative aux dettes extérieures russes.

M. Tchitcherine partage l'opinion britannique relativement à l'obscurité de certains points et, devant l'impossibilité de discuter par voie radiotélégraphique, suggère l'ouverture de négociations formelles.

La note des soviets, poursuit M. Tchitcherine, ne déclarait pas que l'obligation de payer la dette cessait après un certain laps de temps, mais qu'aucune nation n'était obligée de payer pour les chaînes que la Russie supportait depuis des siècles, c'est-à-dire que la nation, libérée des dettes du gouvernement despotique déchu, qui employait l'argent contre son propre peuple.

La révolte contre les Soviets

La révolte en Carélie russe s'étend : deux mille hommes sont sous les armes, mais manquent de munitions et de médicaments. Selon diverses informations, la révolte s'est étendue entre la mer Blanche et Olonetz au nord.

Le sort des ajournés de 1919, 1920 et 1921

Le projet de loi déposé par le Gouvernement spécifie, en son article 2, que les ajournés des classes 1919, 1920, 1921 qui ont été maintenus ajournés jusqu'à présent seront convoqués devant les conseils de révision de la classe 1922.

Une décision définitive sera prise à l'égard des ajournés de la classe 1919 : en cas de classement dans le service armé ou le service auxiliaire, ils seront affectés directement dans la réserve.

Les ajournés des classes 1920 et 1921 seront pris « bons service armé », « bons service auxiliaire », « bons rééducation » ou exemptés. L'article 5 du même projet dispose que le contingent de la classe 1922 sera appelé en deux fractions, en mai et en novembre.

CHRONIQUE LOCALE

L'ÉLECTION DE LUZÉCH

Encore 8 jours et les électeurs de Luzéch auront donné un successeur au regretté M. Maxime Faurie.

La situation est nette. Il y a trois candidats.

Tous affirment leur dévouement à la cause républicaine.

Nous entendons bien qu'on discute l'un d'eux sous prétexte qu'il fut élu à la Chambre sur une liste panachée. Cela suffirait-il à classer un candidat dans un parti qu'il déclare répudier ?

Et qui donc a voulu ces listes panachées, ce scrutin bâtarde dont les gauches médisent tant aujourd'hui ? La droite, les socialistes et des républicains parmi lesquels se trouvaient M. de Monzie lui-même.

C'est ainsi que nous dûmes, au *Journal du Lot* — qui se déclare toujours partisan du scrutin majoritaire pur et simple — faire campagne, à regret, pour une liste panachée dont les trois candidats, cependant, affirmaient que leurs votes seraient républicains.

Cette liste fut élue en entier. Est-ce à dire que nous entendions marcher avec le prince Murat, qui a oublié ses promesses ? Qui oserait le soutenir !

Plus de trente années de luttes pour le parti démocratique nous permettent d'accueillir avec une sérène indifférence les accusations injustifiées !

Il serait, nous le pensons, tout aussi inopportun de vouloir solidariser MM. Delport et Delmas avec le prince Murat au point de vue des idées.

L'un et l'autre n'avaient pas de passé politique. Depuis qu'ils sont à la Chambre, ils ont constamment voté avec les groupes républicains. Il est facile de s'en rendre compte. Chacun peut consulter l'officiel depuis 1918.

Lors des dernières interpellations, encore, MM. Delport et Delmas ont voté pour le ministre Briand qui soutenait M. Herriot, président des groupements radicaux.

M. Delport a donc le droit d'affirmer qu'il a été fidèle à ses engagements. Aussi longtemps qu'il se comportera en républicain on n'a pas le droit de le traiter en suspect.

Ce point acquis, et les candidats se présentent tous comme partisans du régime actuel, il reste aux électeurs à faire un choix.

Nous n'entendons combattre aucun de ceux qui briguent l'honneur de représenter le canton de Luzéch, puisque les programmes sont républicains. C'est aux électeurs à choisir celui qui leur semble le mieux qualifié pour défendre les intérêts du canton. Mais on ne saurait contester qu'un candidat local, résidant à proximité de Luzéch, qui de par sa situation politique, est en contact permanent avec les Pouvoirs publics, semble offrir des garanties plus grandes que ses concurrents.

C'est une opinion. On peut la formuler sans être, nécessairement, un « réactionnaire » !

A. C.

M. Delport nous prie d'insérer la lettre suivante qu'il adresse à notre confrère le *Réveil du Lot* :

Cahors, 17-11-21

Monsieur le Directeur,

Dans le n° du *Réveil du Lot* du 12 novembre, 1921 et dans les articles intitulés : « Lettre ouverte à M. Delport » et « Réunion électorale de Sauzet », vous me mettez en cause et affirmez que M. Miquel n'était pas venu à Bagat pour solliciter mon appui et mon concours en faveur de sa candidature dans le canton de Luzéch.

Je vous prie, conformément à la loi, d'insérer dans votre prochain numéro, la lettre ci-jointe de M. de Ginestet, maire de Bagat, présent à l'entretien. Cette lettre mettra toutes choses au point et rafraîchira la mémoire de M. Miquel qui, pour les besoins de sa cause, avait oublié la démarche qu'il avait faite auprès de moi.

Veillez agréer, etc.

L. DELPORT.

Toulouse, 13 novembre 1921

Mon cher Député,

Notre lettre adressée à Bagat est venue me retrouver à Toulouse où elle est arrivée hier. J'en prends connaissance aujourd'hui, à mon retour d'une courte escapade de vingt-quatre heures, que j'avais faite.

Il est parfaitement exact, que M. Mi-

quel est venu chez moi avec MM. Sers et Pinel, le 25 septembre, dans le but de vous demander votre appui à la candidature au Conseil général qu'il posait dans le canton de Luzéch.

Veillez croire, etc. etc.

DE GINESTET, Maire de Bagat.

Des locaux inutiles

Une information parue ces jours derniers, faisait connaître que M. Barthou, ministre de la guerre, était désireux d'affecter, au plus tôt, à des usages sociaux, les locaux qui ne pourront plus servir à l'armée, numériquement diminuée.

Il aurait même décidé que des inspecteurs généraux se rendraient dans les villes où il y a des casernes pour prendre des dispositions en vue d'un aménagement nouveau.

A Cahors, l'immense bâtiment qui n'est occupé que par une centaine de soldats pourrait rendre de grands services soit qu'on y installe une manufacture de tabacs, soit qu'on l'aménage pour des bureaux, voire des logements.

Plus on retardera cet aménagement, plus on risque de laisser délabrer cette caserne. Actuellement, et cela depuis 5 ou 6 ans, elle n'est pas ou est très mal entretenue. Il n'y a aucune nécessité, en effet, à y faire des réparations puisque le plus grand nombre de ces locaux sont inoccupés.

Il paraît même que les principaux locataires sont les rats dont les dégâts sont quotidiennement importants.

Il paraît donc urgent que le Gouvernement prenne une décision conforme à ses intérêts en même temps qu'à ceux de la population de notre ville.

La crise des logements est toujours à l'état aigu ; deux solutions pourraient intervenir. On déménager les bureaux d'administration installés dans des immeubles de particuliers et les transporter dans les locaux de la caserne, ce qui permettrait de rendre vacants les immeubles particuliers. On installer une manufacture, une industrie dans les locaux de la caserne, ce qui donnerait à notre ville ce qui lui manque de plus en plus, un peu de trafic, un peu de vie.

Cette deuxième solution serait certainement la meilleure, car il existe d'autres immeubles appartenant à la ville, notamment les établissements du Séminaire, des Capucins qui pourraient être affectés à des logements ouvriers.

Mais, pour l'instant, n'envisageons que les locaux de la caserne Bessières. Si le département de la guerre a l'intention de les désaffecter au profit des populations, il ne manquera pas de prendre les dispositions essentielles dans ce but et de les faire approuver par le Parlement.

Seulement, nous avons la crainte que tout cela ne soit qu'un projet, un projet qu'on dépose, qu'on renvoie à une commission d'études qui, sans doute, l'examinera, mais qui ne se pressera pas pour le faire aboutir.

Ah ! c'est que les commissions de ce genre sont presque toutes fabriquées sur le même modèle dans tous les cas, elles opèrent toutes avec la même lenteur parce qu'elles ont, toutes, pour même préoccupation, celle de subsister, de rester le plus longtemps possible en fonctions, surtout quand ces fonctions sont rémunérées.

Le *Réveil Economique* cite à ce sujet un exemple typique qui caractérise parfaitement le rôle, le but de ces commissions quasi-administratives.

De nombreuses communes dévastées, écrit-il, ont maintenu leurs anciens alignements et seront rebâties sur leurs anciens emplacements.

L'Administration, qui doit approuver ou rejeter ces plans, n'en exige pas moins, dans ce cas, l'accomplissement de toutes les formalités prévues. Or, ces formalités, exagérées pour un plan inapplicables pour des plans anciens.

Voici les neuf exigences de l'Administration :

- 1° Etablissement du plan par un architecte ;
- 2° Examen par le bureau d'Hygiène ;
- 3° Examen du plan par le Conseil Municipal ;
- 4° Enquête ;
- 5° Examen du plan par une Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages ;
- 6° Renvoi, pour avis définitif, au Conseil municipal ;
- 7° Renvoi à la Commission départementale pour avis définitif ;
- 8° Décision préfectorale ;
- 9° Transmission au Maire et déclivance des alignements.

Et tout cela, par bien, c'est pour maintenir en fonctions les membres des commissions de ces administrations de fortune qui, comme les Bureaux dits permanents, sont supprimés, mais occupent toujours un nombre personnel.

Il est à souhaiter que l'Administration de la guerre soit plus expéditive, en ce qui concerne la désaffectation des locaux qui, actuellement, sont inutiles pour elle.

Mais rien n'est moins certain.

LOUIS BONNET.

Chambre des Députés

Séance du 17 novembre 1921

La Chambre continue la discussion du projet de loi sur les loyers. Un amendement de M. Bellet fixant à la date de la demande de prorogation, le point de départ de cette demande, est adopté.

M. Levasseur défend un amendement tendant à accorder le bénéfice de la prorogation aux titulaires des baux ou de locations verbales et aux cessionnaires ou sous-locataires pourvu que le bail ou la location ait été en cours au 1^{er} août 1914 et qu'il s'agisse de locaux à usage commercial, industriel ou professionnel.

Dans la séance de l'après-midi un débat s'engage sur la fixation de la discussion des interpellations Gast et Daudet sur les décisions du Congrès de Lyon relatives à l'affaire Malvy-Caillaux.

M. Bonneval demande le renvoi de ces interpellations à la suite. MM. Gast et Daudet protestent. Mais par 525 voix contre 64, le renvoi est prononcé.

La discussion d'une interpellation sur les conditions dans lesquelles ont été engagés les deniers de l'Etat pour coopérer au sauvetage de la Banque industrielle de Chine est renvoyée à une date ultérieure.

La Chambre reprend la discussion des interpellations sur la situation financière. M. Doumer fait l'exposé financier de la France. La dette perpétuelle est de 142 milliards, la dette flottante de 70 milliards. Il faut veiller à ce que notre dette flottante ne s'accroisse pas davantage. Le ministre dit que la prospérité économique qui commence à revenir permettra d'arriver sûrement à un bon résultat pour le budget de 1922. La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 18 novembre 1921

Dans la séance du matin, la Chambre continue la discussion du projet de loi sur les loyers; un article de loi portant que les locataires devront contribuer, en sus du prix du loyer et à compter du 1^{er} janvier 1923 à l'augmentation subie depuis le 1^{er} août 1914, des charges de toute nature grévant l'immeuble, est voté.

Dans la séance de l'après-midi, M. Doumer continue son discours sur la situation financière. Il défend les monopoles fiscaux et il déclare que le monopole des allumettes est excellent.

Après les discours de MM. Bénazet, Baretti, Varenne, Aubriot, la suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Sénat

Séance du 17 novembre 1921

Le Sénat reprend la discussion du projet sur la fréquentation scolaire et la prolongation de la scolarité obligatoire.

M. Saint-Maur est d'accord avec la Commission mais il voudrait que des dépenses fussent accordées de droit aux élèves pour ne pas être astreints à suivre l'école jusqu'à 14 ans.

M. Bérard, ministre de l'Instruction publique, soutient le projet. M. de Lamarzelle dit que le projet viole la neutralité. La suite du débat est renvoyée au lendemain.

Séance du 18 novembre 1921

Le Sénat vote le projet portant ouverture d'un crédit de 6 millions en faveur des affamés russes.

M. Poisson interpelle sur les mesures prises ou à prendre pour assurer la sécurité des voyageurs sous le tunnel de Meudon. Après réponse du ministre des travaux publics un ordre du jour de confiance est voté.

Le Sénat continue le projet de loi sur la scolarité. Un amendement demandant que la scolarité obligatoire soit fixée de 6 à 13 ans et qu'on organise dans les écoles primaires une année supplémentaire facultative est voté.

Chronique Locale (Suite)

Médaille militaire posthume

La médaille militaire posthume a été décernée à notre regretté compatriote Mandelli Victor-Fernand, maréchal des logis, ancien élève du Lycée Gambetta, mort au champ d'honneur.

Voici la citation dont il a été l'objet : « Sous-officier brave et dévoué. Tué le 15 septembre 1914, à son poste de combat, à Sommes-Stuippe. Victor Mandelli était le fils du bijoutier bien connu de notre ville. »

Compatriote

Dans la liste publiée par l'Officiel des officiers de marine admis à l'Ecole supérieure de guerre navale, nous relevons le nom de notre jeune compatriote M. Jarry, (Marcel-Louis) lieutenant de vaisseau, chevalier de la Légion d'honneur.

Nos félicitations à notre compatriote qui est le fils de M. Jarry, notre excellent confrère du Télégramme.

Enseignement primaire

Mme Larribau, institutrice à Promilhanes, est nommée adjointe à Cahors, en remplacement de Mlle Charles, nommée au lycée de Troyes.

P. T. T.

Mme Marnhes, employée des P. T. T. à Casteljaloux, est nommée à Cahors.

Contributions indirectes

M. Pradel, receveur des contributions indirectes à Souillac, est nommé receveur-entrepreneur à St-Gaudens.

Elections municipales

Les électeurs de la commune de Cahors vont être, incessamment appelés à procéder à l'élection de deux conseillers municipaux en remplacement des regrettés MM. Paulus et Dulac.

Cette élection complémentaire est nécessaire parce que le Conseil municipal doit être au complet pour élire un adjoint au maire, en remplacement de M. Dulac.

La date des élections est fixée, au dimanche 18 décembre.

Nouveau confrère

On annonce la publication d'un nouveau journal « la République Sociale » organe du parti socialiste dont la rédaction sera assurée par M. Holzer, et l'administration par M. Servan.

Nos souhaits de bienvenue à notre nouveau confrère qui paraîtra en janvier.

Sur les « Ribos del Lot »

Pour faire une promenade sentimentale, le long des berges du Lot, ce n'est pas le moment. Le temps n'est pas propice, d'abord. Mais surtout, le spectacle qui s'offre à la vue de celui qui, malgré tout, veut y aller, n'est pas beau.

Au Port-Bullier, on voit deux chiens crevés, à moitié recouverts d'eau et rongés par la vermine; sous le pont, entre la 2^e et 3^e pile, on aperçoit un autre chien crevé ayant au cou une corde attachée à un gros caillou.

Plus loin, près du moulin St-James, des amas de viande, croupissant dans l'eau, apparaissent.

Le spectacle n'est pas ragoutant. C'est à peu de chose près, le tableau de la charogne décrit par Beaudelaire.

Les personnes qui ont voulu se débarrasser de leurs chiens, auraient pu, aussi bien, les tuer et les enterrer au lieu de les jeter dans le Lot.

Les eaux sont basses, il n'y a pas de courant; les détritus, les animaux, jetés restent sur place. La santé publique est en jeu.

En vérité, en présence de ce spectacle écoeurant, on n'a pas le cœur de chanter le refrain si gai et si tendre: Ribos del Lot où lous pinsous... Ah! non.

On demande plutôt des bateaux pour enlever les charognes qui sont sur les « ribos del Lot », et une pioche pour les enterrer.

L.B.

LA LUMIERE

Comme suite aux nombreuses réclamations et protestations formulées par la population, les becs de gaz qui n'éclairaient la ville que jusqu'à 11 heures du soir, restent allumés, depuis quelques jours, jusqu'à 1 heure du matin.

Par ces temps de brouillards épais, la mesure était toute à fait nécessaire. Elle aurait pu, même, être prise plus tôt.

Mais les contribuables, n'ont que le droit de réclamer. Ce ne sont pas eux qui peuvent dire: « Nous donnons des orbes, nous n'en recevons pas. »

Ils le peuvent, la veille des élections, mais pas le lendemain.

L. B.

Statuts approuvés

Les statuts de la Société anonyme du Crédit immobilier de Figeac sont approuvés.

Nécrologie

Nous apprenons avec beaucoup de regret la mort de M. Vigouroux, pharmacien à Castelfranc.

Ses obsèques auront lieu demain, dimanche, à 9 h. 30, à Castelfranc.

Le Bureau du Syndicat des Pharmaciens du Lot invite ses membres à assister aux obsèques.

Les Anciens Elèves du Lycée Gambetta à Paris

Les anciens Elèves du Lycée Gambetta habitant la région parisienne ont résolu de se réunir le quatrième samedi de chaque mois en un dîner amical, qui aura toujours lieu dans la même salle réservée de la Taverne Gruber, 15 bis, boulevard St-Denis, à Paris.

Le premier dîner est fixé au samedi 26 novembre à 19 heures 30. Prière d'envoyer les adhésions (12 francs, service compris) au moins deux jours à l'avance au Délégué des Anciens Elèves du Lycée de Cahors, 15 bis boulevard St-Denis, à Paris.

Ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assister au dîner pourront venir prendre avec leurs camarades, soit l'apéritif à partir de 18 heures, soit le café, à 21 heures.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle société: les Quercynois de Paris ont déjà constitué diverses associations très prospères, dont la plupart des anciens élèves du Lycée Gambetta sont des membres assidus.

La réunion des Anciens Elèves du Lycée de Cahors à Paris a simplement pour but de permettre à des camarades de se rencontrer périodiquement. Il a été, en effet, décidé qu'aucune cotisation ne serait perçue, qu'aucun discours ne serait jamais prononcé.

Nous commentons vivement les promoteurs de ces Réunions Amicales qui nous en sommes certains, obtiendront un légitime succès.

Accident

M. Desprat, entrepreneur, a été victime, d'un accident qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves. Se trouvant dans les dépendances de la Préfecture, où il dirigeait des travaux, il posa le pied sur les dents d'un râteau. Sous le poids du corps, cet instrument bascula et le manche vint frapper M. Desprat à l'œil droit.

Le blessé fut immédiatement conduit auprès de M. le docteur Payrissac, qui dut se livrer à une opération.

La vue de la victime de cet accident n'est pas menacée. Nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement.

Disparu

Nous avons signalé, jeudi, la disparition du nommé C... dit Philippe, demeurant quai de Regourd, qui, depuis samedi dernier n'a pas reparu à son domicile.

Aujourd'hui encore, on n'a aucun renseignement à son sujet. Tout d'abord on a cru qu'il avait dû quitter Cahors pour aller travailler à la campagne.

Mais dans sa chambre on a trouvé ses vêtements et ses outils, du reste, il devait, au commencement de la semaine, travailler chez M. Roux, entrepreneur de transport, puis chez un propriétaire de Larroque.

Il paraît donc étrange que Philippe ait quitté la ville. Aurait-il été victime d'un accident?

Triste compatriote

Le tribunal correctionnel de Lorient a jugé et condamné une bande d'individus qui étaient reconnus coupables de vols et qui on désignait sous le nom de « voleurs internationaux ».

Parmi ces condamnés, se trouve le nommé Albert Noël, âgé de 46 ans, né à Cahors. Cet individu qui, en outre, est un évadé du bagne, a été condamné à 2 ans de prison.

Perquisition

Les agents de la régie et le Commissaire de police ont fait une perquisition mercredi chez un propriétaire demeurant

route de Larroque qui était soupçonné d'avoir fait une fausse déclaration relative à la distillation d'eau de vie.

La perquisition a permis de trouver un plus grand nombre de bouteilles d'eau de vie que celui qui avait été déclaré.

Le propriétaire prétend que cette eau de vie est de l'an dernier. Procès-verbal a été dressé.

CHRONIQUE SPORTIVE

COMPOUND-CLUB CADURCIEN

Villeneuve-sur-Lot a déclaré forfait au Compound-Club Cadurcien. De ce fait, seules les équipes 1 et 2 se déplacent.

La première équipe allant à Bergerac est composée des joueurs suivants: Brassens, Dupouy, Chaumel, Garrouy, Loche, Lacrampe, Cadot, Claret, Bidouze, Delpy, Bru, Talou, Boutang, Gayerie, Balas, Claverie, Morange.

La deuxième équipe allant à Gourdon: Pouzelgues, de Redon, Gratadour, Pourchet, Bousquet, Estages, Vincent, Delsol, Chazarin, Maratuech, Baudel, Cornuil, Lacoste, Tavy, Lestel, Touzard, Davout, Raynal, frères vergens, Giat.

Nos meilleurs souhaits de bienvenue au nouveau rentré Marcel Morange, qui débutera à Bergerac.

Procès-verbal

Procès-verbal a été dressé contre le propriétaire du cochon balladeur qui, mercredi encore s'était évadé de l'étable et était allé faire un petit tour en ville.

Tentative de cambriolage

On signale que deux tentatives de cambriolage ont été commises: l'une au domicile de M. le Directeur de l'U. n. e. gaz, l'autre chez M. Sarrazin, relieur, rue Brives.

Le cambrioleur n'aurait pas réussi à forcer la porte de ces appartements. Ce serait un jeune homme, âgé d'une vingtaine d'années. Il aurait été surpris sur le palier de l'appartement de M. Sarrazin, par les locataires qui habitent au rez-de-chaussée. Interrogé par eux, cet individu bredouilla de vagues explications et s'enfuit.

D'autre part, la chambre d'un garçon de café aurait également reçu la visite d'un voleur qui se serait emparé d'un réveil et de divers objets.

La police informée a ouvert une enquête.

Patronage St-Louis

Nous recevons, avec prière d'insérer, la communication suivante:

La vente de charité annoncée depuis quelques jours aura lieu le 20 novembre dans la salle Alain de Solminiac. Comptoirs divers, buffet, attractions variées. Entrée libre de 1 h. à 8 heures. Tel est le programme de la journée dont le succès paraît assuré grâce à la générosité des commerçants de la ville, et au dévouement des dames patronesses.

P. S. — Nous prions les amis qui s'intéressent à l'œuvre de bien vouloir nous honorer de leur visite ou d'envoyer leur offrande au Directeur.

Au Théâtre Municipal

C'est une Revue tout à fait plaisante que cette Fée de « Au Pays Bleu », qui donnait jeudi soir, au Théâtre Municipal l'excellente tournée Clevers.

Si l'on en juge par les applaudissements fréquents et nourris et les multiples rappels adressés, les artistes qui nous venaient ont obtenu de tous le plus vif succès. Et vraiment, c'est justice.

Il n'est guère aisé d'analyser jamais une Revue: nous ne tenterons pas l'impossible. Et pourtant? Ce Pays Bleu, c'est le pays du rêve et, tout à tour, nous avons vu évoquer devant nos yeux tous les beaux mythes, qu'engendrent à chaque âge, l'imagination humaine, depuis la plus tendre enfance jusqu'à la maturité. Il n'est pas jusqu'aux rêves d'une Humanité future meilleurs qui n'aient été esquissés.

Et, sur ce thème charmant, une longue succession de scènes tour à tour gracieuses, pittoresques, comiques, légères, discrètement émouvantes, s'est déroulée. Et, tout au long de ce défilé, les spectateurs ont goûté l'entrain, la gaieté, le savoir-faire de cette pléiade d'artistes.

Parmi ces derniers, Miss Taylor, et les excellents comiques Paul Clerc et Desorges plurent particulièrement au public.

Un détail à retenir: beaucoup d'auditeurs pensent qu'une revue, pour plaire au public, doit être... dévergondée et déshabillée! C'est une erreur, puisque la Fée de « Au Pays Bleu », sans recourir à ce travers traditionnel, a su vivre d'égayer grands et petits: il a suffi de faire œuvre de bon goût.

Les organisateurs méritent des félicitations pour leur heureuse initiative. Nos meilleurs vœux les accompagnent.

Liste des Jurés

Liste des jurés des assises du quatrième trimestre 1921, qui doivent s'ouvrir à Cahors le 12 décembre prochain: MM.

A. Dumaux, propriétaire à Vire. B. Despeaux, propriétaire à Cieurac. Ed. Molinié, médecin à Gagnac. A. Cajarac-Lagarrie, propr. à Blars. J. Calméjane-Course, ex-nég., à Cahors. L. Murat, brossier à Saint-Céré.

H. Merle, maire à Flaujac. E. Fayoles, maire à Léobard. J. Gibergues, retraité à Figeac. L. Pomarel, propr. à Prudhomat. L. Canet, maire à Teyssieu. P. Louis Vieussens, propr. à Albas. A. Viré, ingénieur à Lacave. E. Vigouroux, march. de best., Gramat. L. Lespinet, maire à Belmontet. A. Pradel, propriétaire à Cornac. C. Loubatières, négociant à Lebreil. B. Luzan, propriétaire à Bagnac. B. Loubardou, boulanger à Fontanes. L. Lorblanchet, boucher à Vayrac. P. Ferrié, sabotier à Soulomès. P. Gouzou, propriétaire à Gorges. L. Granet, agent-voyer à Saint-Germain. A. Grouzié, propriétaire. A. Grouzié, propriétaire et chaussées à Cahors. G. Giral, avoué à Gourdon. E. Louis Lafage, serrurier à Luzech. H. Rival, propriétaire à Bétaillé. F. Rogros, propriétaire à Livernon. J. Pierre Doué, cultivat. à l'Hospitalet. A. Nastorg, forgeron au Bourg. A. Rougé, sculpteur à Cahors.

J. Gardes, charpentier à Castelnaud. C. Blanc, cultivateur à Carennac. E. Guère, propriétaire à Craissac. A. Faure, bourellier à Bretenoux. Suppléants: MM.

M. Mauriès, négociant à Cahors. L. Saint-Marty, instituteur à Cahors. J.-P. Séval, empl. des tabacs, à Cahors. F. Cabridens, pâtissier à Cahors.

L'AFFAIRE LANDRU

Plaidoirie de M^e de Moro Giafferi

Air: Son camarad' fit la mém' chios que lui Messieurs les Jurés, Landru est un homme Galant, poli et parfait en somme; De toutes les femmes, il fut adore. Pour eil's il était l'amant Désiré.

Il est acculé, Dieu! quelle fêchaise, D'avoir un peu trop tisonné la braise Et d'avoir, enfin, dans un brasero, Réduit quelques fiancées à zéro.

Durant les Débats de ce Cour d'Assises, Il a dit cent fois, de façon précise, Car c'est le pivot de toute l'action Et sa plus belle pièce à conviction!

Je vais l'épaler d'avant vous toute nue, Car c'est le pivot de toute l'action Et sa plus belle pièce à conviction!

En ayant le lait d'un maigre génisse Il lisait l'histoire du fameux Barbe Bleu Et d' Monsieur Barbusse, l'Enfer et le Feu!

Tout jeune, il flambait comme un alutmette, Et grillait déjà maintes cigarettes, Quand il eut quinze ans il d'vint rousseur; A vingt ans, il prit le métier d'chauffeur.

A trente ans, sa vocation se dévoila, Il se mit fumiste et souvent à poêle, Du matin au soir, du soir au matin, Il avait toujours un poêle dans la main!

Sa premier conquet fut un brune ardente, Aux yeux pétillants, à la peau brûlante, Un soir à Gambais, Landru l'amena, D'amour dans ses bras, ell' se consuma.

La deuxième était une rousse albitre: Mon client en fit une belle cuisinière, Ell' brûla tout un feu d'amour elle aussi, Car la cuisinière sent encor le roussi!

Sa troisième femme était une blonde. Bûche à la cervelle un peu trop abscondue, Landru par ses mots d'esprit pétillants La mettait souvent sur des charbons ardents

Quelques uns l'ont d'humeur très folâtre, Ce galant homme! le menait au théâtre, Voir au Grand Guizol (Le sang rigolon) Ou (l' Boucher de Verdun) avec André Brulé.

Lorsqu'elle voulait une automobile, Comme il avait l'œil et la main faciles, En un tour de main, sans se faire prier, Il la mettait dans un Richard Brasier.

Je ne dirai rien des témoins à charge, Je ne retiendrai que ceux à décharge, L'avocat ne dit jamais d' mal d'autrui! Et je sais hélas! que trop parler cuit!

On a prétendu que d'un air bravaque, A quelques agents il dit: Mort aux Vaches, Quand on l'arrêta. Ce n'est ni plus ni ce qu'il proféra. C'est: « Moro Giafferi! »

Acquitez Messieurs, votre tâche est belle, Vous voyez que l' feu n' vaut pas la chandelle, Landru à l'am' pure et le cœur tout, Puis, vous le savez, le feu purif' tout.

Armand LAGASPIE.

Rechargements cylindres

Opérations probables au cours de la semaine du 21 au 26 novembre 1921. Répandage et cylindrage de matériaux sur le chemin de grande communication n° 8:

1^o entre 1 k. 000 et 2 k. 000 (sortie de Cahors, à Cabazat). 2^o entre 5 k. 000 et 5 k. 600 (vers Pradines).

Mouvement des vins

Voici le mouvement des vins dans le Lot pendant le mois d'octobre 1921. Quantités de vins sorties des chais des négociants: 12,932 hectolitres. Quantités de vins soumises au droit de circulation: 8,908 hectolitres. Stock existant chez les marchands en gros: 4,447 hectolitres.

Tribunal correctionnel

POLICE DU ROULEAGE Le sieur Guillon, propriétaire à Peyrilles est condamné à 25 francs d'amende pour usage de fausse plaque de voiture et à 5 francs pour défaut d'éclairage.

VOL

Les nommés Testas, 25 ans, frappeur sur métaux et Elie Pélassié, 24 ans, repasseur sur métaux ont volé des effets d'habillement. Ils sont condamnés à 8 jours de prison avec sursis.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 11 au 18 novembre 1921

Naissances Martin Christiane-Jeanne-Marie-Germaine, rue Hauterive, 1. Bricont Laure, rue Président Wilson. Cabessut Marie-Jeanne, rue St-Friest.

Publications de mariages Redoules Emile, cultivateur à Cahors. Saint-Henri et Larnaudie Magdeleine-Marie, s. p., à Dégagnac (Lot). Sarrazin Jean-Jules-Emilien, relieur à Cahors, rue Brives, 4 et. Triouillier Charlotte-Adèle, s. p., à Cahors place St-Laurent, 4 bis. Tournié Albert-Victor, valet de chambre à Cahors, rue Marchal Foch, 4 et. Penaud Marie, s. p., rue St-James, 2.

Mariage Pradal Basile, camionneur à Cahors et Lacoste Agnès-Claire-Adrienne, à Cahors, rue Fondue-Basse, 5.

Décès Boulv Pierre, chanoine, 91 ans, rue Joachim Murat, 16. Cheyrie Antoine, s. p., 56 ans, rue Président Wilson. Sourson Henri, gendarme en retraite, 79 ans, rue St-Barthélemy, 6.

La Franciscaïne

Liquueur digestive incomparable

La santé par les plantes

Au lieu de rejeter comme absurdes les exagérations des anciens sur les propriétés de nos végétaux, il faut les examiner et les réduire à leur juste valeur. Le dédain de la science moderne pour tout ce que l'observation leur avait fait acquiescer, nous a privés de ressources thérapeutiques réelles.

Herboristerie médicinale, Villa des Tours, Quai Cavaignac (près le pont du chemin de fer), CAHORS.

Avis aux possesseurs d'automobiles

Extrait de la circulaire B 72 du 17 octobre 1921 de M. le Ministre des Travaux Publics

1^o — Plaques d'identité

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 mai 1921 (code de la route) tout propriétaire d'automobile est tenu de faire apposer d'une manière très apparente sur le ou les véhicules lui appartenant une plaque métallique portant en caractères lisibles ses noms, prénoms et domicile.

Un délai expirant le 31 mai 1922 leur est accordé pour l'application de cette prescription.

SERVICE DES PHARMACIES

Le service des pharmacies sera assuré le dimanche 20 novembre 1921 par la Pharmacie ORLIAC place des Petites-Boucheries.

Cazals

On nous apprend que notre jeune et sympathique compatriote, M. Tourriol, va tout prochainement s'établir comme pharmacien à Cahors. Nous rappelons à ce sujet qu'il a obtenu, à la Faculté de Toulouse, son diplôme avec la mention « Très bien ». C'est l'ancienne pharmacie Pigot qu'il va ouvrir. Tous nos vœux de bonne réussite l'accompagnent.

Castelfranc

Nécrologie. — Nous apprenons avec regret la mort de M. Vigouroux, pharmacien, décédé hier après une longue maladie.

M. Vigouroux était un homme très actif. Ses concitoyens lui avaient maintes fois accordé leur confiance, en le nommant conseiller municipal.

Le Journal de Lot perd en M. Vigouroux un collaborateur très dévoué. Nous adressons à Mme Vigouroux, à la famille, nos sincères condoléances.

Puy-l'Evêque

Conférence. — Les Ascendants du canton de Puy-l'Evêque sont instamment priés de se rendre dimanche 20 courant, à 14 heures, à la mairie de Puy-l'Evêque pour y fonder une section affiliée au groupement départemental.

Le Directeur technique du Comité botanique du Quercy développera, après la séance, les avantages qu'offre le groupement professionnel, la mise en culture des terrains incultes, la récolte des plantes économiques et médicinales et l'industrie rurale.

Tous les propriétaires et agriculteurs de la région sont invités à cette causerie d'intérêt général qui aura lieu après la réunion des ascendants.

Soturac

Inauguration du monument aux morts. — La cérémonie officielle d'inauguration du monument élevé à la gloire des 29 enfants de Soturac « Morts pour la France » a eu lieu dimanche dernier 13 novembre.

L'appel adressé par la municipalité et le comité d'organisation aux populations des communes voisines avait été entendu et c'est devant une foule recueillie qu'a eu lieu la cérémonie.

Les rues et les places étaient artistement décorées d'arcs de triomphe, de guirlandes et de centaines de drapeaux.

Le matin, en l'église paroissiale, avait eu lieu un service solennel pour les Morts de la guerre. Une étonnante allocation a été prononcée par un chapelain de Roc-Amadour.

A midi, un banquet fut excellentement et copieusement servi par MM. Roux et Coutrix, de Soturac, dans la salle d'école de filles. Cent convives y prirent part. A la table d'honneur avaient pris place MM. Caillaud, maire de Soturac, De Monzie et Fontanille, sénateurs, Bor, chef de cabinet de M. le préfet, Rouma, conseiller général, Péné, conseiller d'arrondissement, Chambon, président du Comité d'organisation, Caumont, maire de Montlaur et conseiller général.

</

ETUDE

M^e BOUYSSOU Jean-Léon
Licencié en droit
NOTAIRE A CAHORS (Lot)

I. — Suivant acte dressé par Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le 18 octobre 1921, Messieurs Antonin BOLL, Jules BOUYSSOU, Louis BOVARD, Auguste COUESLANT, Joachim DELFORT, Amédée FARGES, Jacques MISPOULIE, Paul ORLIAC, Pierre RIGAUDIES, Georges ROUGIER, tous demeurant à Cahors,

Ont établi les statuts d'une Société anonyme, desquels il a été extrait littéralement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est formé, sous la dénomination de « SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE ET MECANIQUE DE CAHORS, C — SAEM », une Société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées, et sera régie par les lois des 24 juillet 1887, 1^{er} août 1893 et 29 décembre 1906.

ART. 2. — Cette Société a pour objet la fabrication et la vente de tous objets mécaniques et d'appareillage électrique.

ART. 3. — Le Siège Social est à Cahors, avenue de l'Abattoir.

ART. 4. — La durée de la Société est fixée à vingt années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

ART. 5. — Le capital social est fixé à « DEUX CENT MILLE FRANCS », divisé en quatre cents actions de cinq cents francs cha-

cune; lesquelles devront être souscrites et entièrement libérées avant la constitution de la Société.

ART. 6. — Les actions sont nominatives.

ART. 8. — Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils possèdent.

ART. 9. — La Société est administrée par un Conseil composé de neuf membres pris parmi les associés et nommés par l'Assemblée générale.

La durée de fonctions de membres du Conseil d'administration est de six années, sauf l'effet de renouvellement partiel dont il sera ci-après parlé.

Le Conseil se renouvelle à raison de trois membres tous les deux ans, de façon que le renouvellement soit complet dans chaque période de six années.

Les administrateurs peuvent toujours être réélus.

ART. 10. — Si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle de deux Assemblées générales, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui procède à l'élection définitive.

ART. 11. — Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de vingt actions nominatives pendant la durée de leurs fonctions. Ces actions sont affectées en totalité à la garantie des actes de leur gestion, déposées dans la caisse sociale et frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité.

ART. 12. — Le Conseil nomme parmi ses membres un Président.

ART. 13. — Il se réunit au Siège Social sur la convocation du Président, aussi souvent que l'exige

l'intérêt de la Société et de droit au moins une fois tous les trimestres.

La présence de six membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

ART. 14. — Les décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents.

Les copies ou extraits à délivrer sont certifiés par le Président du Conseil ou, à son défaut, par un autre administrateur.

ART. 15. — Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus. Il peut notamment acheter, retirer et vendre toutes valeurs, faire tous marchés et traités, exercer toutes actions judiciaires, transiger, compromettre, donner tous désestiments et mainlevées, avant ou après paiement.

ART. 16. — Les actes autorisés par le Conseil sont signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation spéciale du Conseil à un administrateur ou à tout autre mandataire.

ART. 17. — Le Conseil, pour l'administration de la Société, délègue ses pouvoirs à un administrateur-délégué.

Les attributions, pouvoirs et allocations spéciales de l'administrateur-délégué sont déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, membres ou non du Conseil d'administration, les pouvoirs qu'il juge convenable, pour la direction technique des affaires de la Société.

Ce ou ces directeurs techniques

devront assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, s'ils n'en sont déjà membres, et auront, au sein dudit Conseil, voix consultatives seulement, en tant que directeurs techniques.

Le Conseil peut passer, avec ce ou ces directeurs, des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs, l'importance de leurs avantages fixes ou proportionnels et les conditions de leur révocation.

Le Conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble, par mandat spécial.

ART. 20. — L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents et les incapables.

ART. 21. — L'Assemblée générale se tient chaque année, avant le 15 mars, au jour, heure et lieu désignés par le Conseil d'administration.

Elle peut être convoquée extraordinairement, en cas d'urgence, par les administrateurs ou le Commissaire.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance, par un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Cahors.

ART. 22. — L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, propriétaires de deux ou plusieurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est lui-même actionnaire.

Les actionnaires devront, pour assister à l'Assemblée, déposer leurs titres, cinq jours au moins avant la réunion, au Siège social.

ART. 23. — Les délibérations

sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre de l'Assemblée a au moins une voix, et autant de voix qu'il possède ou représente de fois deux actions, sans pouvoir avoir droit, tant en son nom, que comme mandataire, à plus de six voix.

ART. 24. — Pour que les délibérations de l'Assemblée générale soient valables, elle doit être composée conformément à la loi.

ART. 25. — L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'administration assisté de deux des plus forts actionnaires, présents et acceptant, et du secrétaire.

ART. 26. — L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration et du Commissaire. Elle discute, approuve et redresse les comptes; fixe le dividende; nomme les administrateurs et le Commissaire, délibère sur les propositions à porter à l'ordre du jour, notamment sur les acquisitions, ventes et emprunts hypothécaires.

Enfin, elle statue souverainement sur tous les intérêts de la Société.

ART. 27. — L'Assemblée générale, convoquée extraordinairement et réunissant la moitié au moins du capital social, peut, sur l'initiative du Conseil d'administration, apporter toutes modifications aux statuts et décider, notamment, l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social; la prorogation ou la dissolution anticipée de la Société; la fusion avec d'autres Sociétés.

ART. 28. — Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux ins-

crits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

ART. 31. — Sur les bénéfices annuels, et après prélèvement de la somme nécessaire pour payer aux actions un intérêt de cinq pour cent du capital versé, il est prélevé un vingtième pour la formation d'un fonds de réserve, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social et deux vingtièmes pour la constitution d'un fonds de prévoyance.

L'excédent des bénéfices sera réparti, trente pour cent au personnel de la Société, suivant un règlement arrêté, d'accord entre le personnel ou ses délégués et le Conseil d'administration; dix à quinze pour cent aux directeurs techniques de la Société, et le solde, à titre de dividende, aux actionnaires.

ART. 32. — A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui auront les pouvoirs les plus étendus.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale, faire la cession ou l'apport des droits, actions et obligations de la Société dissoute.

II. — Suivant acte reçu par Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, le 27 octobre 1921, les fondateurs de ladite Société ont déclaré que le capital en numéraire s'élevait à 200.000 francs, représenté par 400 actions de 500 francs chacune, avait été entièrement versé par divers. Le tout suivant état annexé audit acte.

III. — Du procès-verbal, dont la copie a été déposée pour minute

à Maître BOUYSSOU, notaire à Cahors, suivant acte, en date du 8 novembre 1921, de l'Assemblée générale de ladite Société, en date du 27 octobre 1921, il appert :

Que ladite Assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement;

Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs :

Monsieur ROUGIER Georges, Monsieur COUESLANT Auguste (administrateur-délégué), Monsieur DELFORT Joachim, Monsieur BO Antonin, Monsieur FARGES Amédée, Monsieur Paul ORLIAC, Monsieur Jules BOUYSSOU, Monsieur MISPOULIE Jacques, Monsieur RIGAUDIES Pierre,

Lesquels ont accepté lesdites fonctions,

Que l'Assemblée a nommé Monsieur Urbain GAYET comme commissaire,

Et quelle a approuvé les statuts et déclaré la « SOCIÉTÉ D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE ET MECANIQUE DE CAHORS, C — SAEM » définitivement constituée.

Expéditions des statuts, de la déclaration de souscription et de versement avec l'état y annexé et copie de la délibération de l'Assemblée générale constitutive ont été déposés, le 8 novembre 1921, au Greffe du Tribunal de Paix et au Greffe du Tribunal de Commerce de Cahors.

Pour Mention : BOUYSSOU



Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

VENTE SUR LICITATION d'IMMEUBLES

Bâtis et non bâtis sis à Laval-de-Cère, commune de Cahus, Gagnac, Comiac (Lot) et Camps (Corrèze)

Adjudication fixée au VENDREDI SEIZE DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à QUATORZE HEURES au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties, par le tribunal civil de Figeac, le vingt et un juillet mil neuf cent vingt et un, enregistré et signifié,

A la requête de Monsieur Adolphe THEIL, propriétaire, demeurant à Laval-de-Cère, commune de Cahus; « agissant en qualité de légataire universel de Monsieur Auguste-Maurice dit Augustin « CAUZINILLE »;

Licitant es-qualités, ayant Maître NUVILLE pour son avoué, d'une part,

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Monsieur Pierre-Ambroise OUBRAYRIE, adjudant de gendarmerie en retraite, demeurant à Bretenoux-Biars, commune de Biars; « agissant en qualité de tuteur datif des mineurs Hor-tense-Elise CAUZINILLE et Albertine-Léonie-Alice CAUZINILLE »;

Co-licitant es-qualités ayant Maître FONTANGES pour son avoué, d'autre part,

2^o Madame Marie BENNET, sans profession, veuve de Monsieur Eugène CAUZINILLE, demeurant à Laval-de-Cère, commune de Cahus; « agissant en qualité de tutrice « naturelle et légale de son fils « mineur Mathurin CAUZINILLE, « issu de son mariage avec le dit « Eugène CAUZINILLE »;

Co-licitante es-qualités ayant Maître SERINDOU pour son avoué, d'autre part,

Et encore de :

3^o Monsieur DESCHAMPS, concierge, demeurant à Paris, rue Damrémont, numéro 98; « pris « en qualité de subrogé-tuteur des « mineurs Hortense-Elise et Albertine-Léonie-Alice CAUZINILLE sus-nommées »;

4^o Monsieur Jean DALMAZANE, propriétaire-cultivateur, demeurant à Lapoujade-Basse, commune de Gagnac; « pris en qualité de subrogé-tuteur du mineur Mathurin « CAUZINILLE, sus-nommé », d'une dernière part,

Il sera procédé, le VENDREDI SEIZE DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson, devant Monsieur SAUVETRE, juge suppléant près le dit tribunal, commis à cet effet, et en cas d'empêchement devant Monsieur le Président du siège, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés dépendant des successions de Monsieur Mathurin CAUZINILLE en son vivant instituteur en retraite et de la dame Hortense THEIL, son épouse, tous les deux décédés.

La mise à prix de ce lot sera de huit mille francs, ci 8.000 fr.

DEUXIEME LOT Le deuxième lot comprendra :

Tout le surplus du même enclos comprenant :

1^o le restant de la cour délimitée de la manière indiquée au premier lot;

2^o l'ancien se trouvant sur ladite cour;

3^o grange et réservoir à poisson;

4^o verger avec le séchoir y édifié;

5^o pré au-dessus des immeubles ci-dessus;

Le tout est cadastré à la section B, sous les numéros 348 p., 346, 345, 344, 347 et 331;

La mise à prix de ce lot sera de six mille francs, ci 6.000 fr.

TROISIEME LOT Le troisième lot comprendra :

Un pré et une châtaigneraie contigus situés au lieu dit « Sous le Château », commune de Gagnac, traversés par le chemin longeant la Cère, le tout figure au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 223, 224 et 225 de la section C, pour une contenance totale de un hectare, onze ares, trente centiares et confronte la rivière « La Cère », Mespoulhé, Souilhoul, Dautet et Signeyrolles;

La mise à prix de ce lot sera de dix-huit cents francs, ci 1.800 fr.

QUATRIEME LOT Le quatrième lot comprendra :

Un bois dit « Bois de Castel » commune de Comiac, paraissant figurer au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 10 de la section F, pour une contenance de quatre hectares, trente-un ares, quarante centiares, confrontant au communal et à Laplaze.

La mise à prix de ce lot

sera de mille francs, ci 1.000 fr.

CINQUIEME LOT Le cinquième lot comprendra :

Un bois situé au lieu dit « A Roudergues » commune de Comiac, paraissant figurer au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 30 de la section H pour une contenance de quatre-vingt-douze ares, quarante centiares confrontant à ruisseau et à Asfaux de trois côtés;

Une grande partie de ce bois est un taillis dont la coupe peut être faite immédiatement.

La mise à prix de ce lot sera de douze cents francs, ci 1.200 fr.

SIXIEME LOT Le sixième lot comprendra :

Une terre, autrefois en vigne dont partie est en friches, avec petit taillis attenant, le tout situé commune de Camps, canton de Mercœur, Corrèze, à gauche de la ligne de chemin de fer en allant vers Aurillac, aux lieux dits « Suc del Sol » et « El Bois »; Une petite cabane est édiflée sur ladite terre.

Le tout paraît cadastré à la section D sous les numéros 851 p., 852 p., 853 p., 854 p., 824 p., 849 p. et 850 p. pour une contenance de soixante-dix ares environ et confronte la ligne du chemin de fer, Larreginie, Lassudrie, Lherm et la Société des Acéries et Porges de Firminy. Une partie du terrain formant le présent lot étant très accidentée, il est difficile d'en déterminer exactement les limites. Toutefois font partie de ce lot tous les immeubles généralement quelconques situés sur la commune de Camps, à gauche de la ligne du chemin de fer en allant vers Aurillac;

La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci 1.000 fr.

SEPTIEME LOT Le septième lot comprendra :

Tout le terrain en vigne qui se trouve en dépendance sur la commune de Camps et compris entre la ligne du chemin de fer et la rivière la Cère.

Il est séparé du lot précédent

par la ligne du chemin de fer et est utilisé pour la plus grande partie comme dépôt des bois flottables;

Il paraît cadastré à la matrice cadastrale de la commune de Camps, à la section D sous les numéros 851 p., 852 p., 853 p., 854 p., 824 p., 849 p. et 850 p. pour une contenance de neuf ares environ.

La mise à prix de ce lot sera de cinq cents francs, ci 500 fr.

HUITIEME LOT Le huitième lot comprendra :

Un pré et un pâturage attenant situés au lieu dit « Les Combes », commune de Cahus, paraissant cadastrés à la section B sous les numéros 241 et 242, pour une contenance de un hectare, six ares, confrontant à ruisseau, héritiers Bouygues et héritiers Souilhoul.

La mise à prix de ce lot sera de quinze cents francs, ci 1.500 fr.

NEUVIEME LOT Le neuvième lot comprendra :

Une vigne située au lieu dit « La Cave », sur la commune de Cahus, sur laquelle se trouve une cabane en ruines, elle paraît cadastrée à la section B sous les numéros 422 et 423, pour une contenance totale de soixante-onze ares, vingt-cinq centiares, confrontant à Theil, héritiers Démotha et Béale;

La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci 1.000 fr.

DIXIEME LOT Le dixième lot comprendra :

Un pré et une ancienne vigne aujourd'hui en friches, situés au lieu dit « La Cave », commune de Cahus, paraissant cadastrés à la section B sous les numéros 408 et 409, pour une contenance totale de cinquante-quatre ares, quarante centiares, confrontant au lot ci-dessus, chemin de servitude, héritiers Démotha, héritiers Bouygues, Bordes et châtaigneraie composant le lot ci-après;

La mise à prix de ce lot sera de cinq cents francs, ci 500 fr.

ONZIEME LOT Le onzième lot comprendra :

Un pré et une ancienne vigne aujourd'hui en friches, situés au lieu dit « La Cave », commune de Cahus, paraissant cadastrés à la section B sous les numéros 408 et 409, pour une contenance totale de cinquante-quatre ares, quarante centiares, confrontant au lot ci-dessus, chemin de servitude, héritiers Démotha, héritiers Bouygues, Bordes et châtaigneraie composant le lot ci-après;

La mise à prix de ce lot sera de cinq cents francs, ci 500 fr.

Le deuxième lot de 8.000 fr.

Le troisième lot de 1.800 fr.

Le quatrième lot de 1.000 fr.

Le cinquième lot de 1.200 fr.

Le sixième lot de 1.000 fr.

Le septième lot de 500 fr.

Le huitième lot de 500 fr.

Le neuvième lot de 400 fr.

Le dixième lot de 500 fr.

Le onzième lot de 400 fr.

Une châtaigneraie située au lieu dit « Le Crot », commune de Cahus, elle paraît cadastrée à la section B sous les numéros 137 p. et 138 p., pour une contenance totale de quatre-vingt-cinq centiares.

Elle est traversée par la route et confronte à Béale, aux immeubles composant le dixième lot, à Bordes, héritiers Bouygues et Lacroix.

La mise à prix de ce lot sera de quatre cents francs, ci 400 fr.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur les communes de Cahus, Gagnac et Comiac, canton de Bretenoux, arrondissement de Figeac, département du Lot et sur celle de Camps, canton de Mercœur, arrondissement de Tulle, département de la Corrèze.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître NUVILLE, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Les frais de première enchère, de surenchère et de tous ceux qui seront exposés pour parvenir à la vente sur surenchère seront supportés par les vendeurs, mais seulement jusqu'à concurrence de la différence entre le prix de la première adjudication et celui de l'adjudication sur surenchère.

Si le montant des frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de vente sur surenchère est supérieur à cette différence entre l'ancien prix et le prix nouveau, l'excédent desdits frais incombent à l'adjudicataire sur surenchère qui en sera tenu en sus de son prix d'adjudication.

L'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu aux jour, lieu et heure sus-indiqués, en onze lots, composés de la manière ci-dessus et sur les mêmes mises à prix ci-après :

Le premier lot de 8.000 fr.

Le deuxième lot de 1.800 fr.

Le troisième lot de 1.000 fr.

Le quatrième lot de 1.200 fr.

Le cinquième lot de 1.000 fr.

Le sixième lot de 500 fr.

Le septième lot de 500 fr.

Le huitième lot de 500 fr.

Le neuvième lot de 400 fr.

Le dixième lot de 500 fr.

Le onzième lot de 400 fr.

Le troisième lot de 1.800 fr.

Le quatrième lot de 1.000 fr.

Le cinquième lot de 1.200 fr.

Le sixième lot de 1.000 fr.

Le septième lot de 500 fr.

Le huitième lot de 1.500 fr.

Le neuvième lot de 1.000 fr.

Le dixième lot de 500 fr.

Le onzième lot de 400 fr.

Le troisième lot de 1.800 fr.

Le quatrième lot de 1.000 fr.

Le cinquième lot de 1.200 fr.

Le sixième lot de 1.000 fr.

Le septième lot de 500 fr.

Le huitième lot de 1.500 fr.

Le neuvième lot de 1.000 fr.

Le dixième lot de 500 fr.

Le onzième lot de 400 fr.

CLAUDE DE RÉUNION

Après leur adjudication partielle, le premier et deuxième lots seront remis aux enchères en bloc en un seul lot sur clause de réunion et sur la mise à prix formée du montant total de leur adjudication partielle ou de la mise à prix des lots non enchères s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenues, dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le seize novembre mil neuf cent vingt et un.

L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président-Wilson.

Le premier lot de 8.000 fr.

Le deuxième lot de 1.800 fr.

Le troisième lot de 1.000 fr.

Le quatrième lot de 1.200 fr.

Le cinquième lot de 1.000 fr.

Le sixième lot de 500 fr.

Le septième lot de 500 fr.

Le huitième lot de 500 fr.

Le neuvième lot de 400 fr.